

Souhaitez-vous participer au concours « Audit énergétique+ » ?

Il vous suffit de remplir une demande d'offre et de répondre à la question concours qui se trouve à la fin de la demande.

La date limite pour participer à ce concours est le 30 septembre 2008 !

Vous serez peut être le gagnant d'un « **Audit énergétique+** » d'une valeur de 4 000 euros.

Saisissez votre chance !

Règlement du concours « Audit Energétique+ » d'EDF Belgium s.a.

Article 1 – Description du concours : Du 1 juin 2008 au 30 septembre 2008, EDF Belgium S.A. organise son concours « Audit énergétique+ ». Dans ce concours un service « Audit énergétique+ », d'une valeur de 4 000 euros hors TVA, est à gagner.

Toutes les entreprises intéressées peuvent participer à ce concours, via le minisite d'EDF Belgium (<http://www.edfinbelgium.be>), à condition d'être localisées en Belgique.

Suite à leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. Toute enfreinte à ce règlement implique l'annulation de la participation à ce concours.

Article 2 – Procédure de participation : Participer au concours est possible sans aucun engagement. Toute personne qui fait la demande d'une offre via le minisite d'EDF Belgium S.A. (<http://www.edfinbelgium.be>) peut saisir sa chance. Le fait que le participant soit client d'EDF Belgium S.A. ou pas n'a aucune influence sur les résultats du concours. Le concours d'EDF Belgium S.A. se compose d'une question. La question est publiée sur le minisite d'EDF Belgium S.A. (<http://www.edfinbelgium.be>). La question porte sur une information disponible sur le minisite d'EDF Belgium S.A. Le participant donne sa réponse sur le formulaire de participation et l'envoie automatiquement à EDF Belgium S.A. en accompagnement de sa demande d'offre. Le concours est ouvert du 18 février 2008 à 0h00 jusqu'au 30 mai 2008 à 24h00 inclus. Le participant peut envoyer son formulaire de participation via le minisite d'EDF Belgium S.A. à n'importe quel moment de la journée, 24 heures sur 24. Il ne peut participer qu'une seule fois. Les réponses qui nous parviendront après le 30 mai 2008 à minuit ne seront plus prises en considération.

Article 3 – Prix : Le participant reçoit une chance de gagner un " Audit énergétique+ ", d'une valeur de 4 000 euros hors TVA. Un service « Audit énergétique+ » comprend :

- une visite sur le site et un recueil de toutes les données que le participant s'engage à communiquer à EDF Belgium S.A. pour lui permettre d'établir son profil de consommation, compte tenu de ses usages et de ses besoins. Tous les documents seront restitués par EDF Belgium S.A. au participant, à sa demande ;
- une analyse des données recueillies ;
- la remise d'un rapport de diagnostic sur le site comprenant des pistes de solutions.
- un suivi des actions préconisées et un accès à nos experts

Article 4 – Déterminer le gagnant du concours : Les formulaires de participation doivent répondre aux conditions suivantes pour entrer en considération pour le concours.

- La question doit avoir une réponse correcte.
- Les données suivantes doivent avoir été complétées : nom de la société, adresse, numéro de téléphone, code TVA.

EDF Belgium S.A. attribuera un numéro à chaque formulaire correct. Ensuite, l'ordinateur déterminera électroniquement quel est le numéro gagnant.

Article 5 – Notification du gagnant : Le gagnant sera mis au courant par écrit. Ensuite, un collaborateur d'EDF Belgium S.A. contactera le gagnant par téléphone pour fixer une date pour l'exécution du service « Audit énergétique+ ». La bonne réponse sera publiée à partir du 1er juin

2009 sur le site web d'EDF Belgium S.A. Par la présente, le gagnant donne son accord express pour la publication et l'utilisation de son nom et adresse. Il accepte de fournir une attestation avec photo qui sera publiée sur le site web d'EDF Belgium S.A. Il renonce à l'exercice de tout droit et dédommagement à cet égard.

Article 6 – Dispositions attachés au prix : Un seul prix sera attribué par société. Ce prix ne peut pas être échangé (i.e. contre de l'argent liquide) et n'est pas cessible. Lors de la remise de ce prix, le gagnant devra pouvoir prouver son identité. Si aucune date pour l'exécution de l' « Audit d'énergétique+ » avec un collaborateur d'EDF Belgium S.A n'a été déterminée dans un délai de 60 jours civils, calculé à partir de la publication des résultats, l'exécution de « Audit énergétique+ » sera retirée.

Article 7 – Exclusion : Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, la question, le mécanisme du concours ou les modalités de sélection, que ce soit par téléphone ou par écrit. Les participants qui ne respecteraient pas cette mesure, se verraient automatiquement exclus du concours. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'une contestation.

Article 8 – Force majeure: En aucun cas la responsabilité d'EDF Belgium S.A ne saurait être retenue du fait de la survenance d'un cas de force majeure. EDF Belgium S.A. ne peut pas être tenu responsable si, suite à un cas de force majeure, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou simplement annulé.